

**TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
AU 1er SEPTEMBRE 2015**

Taux d'effort restaurant scolaire: TE%

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0,0735%	0,0665%	0,0568%	0,0458%

Exemple de calcul de la tarification d'une famille inscrite au restaurant scolaire

Votre revenu fiscal (par an)	49 152 €	
Votre revenu fiscal mensuel	4 096 €	= Revenu fiscal par an divisé par 12
Votre nombre d'enfants	3	
Votre taux d'effort %	0,0568%	Choisissez votre taux d'effort dans la grille ci-dessus et inscrivez le à gauche
Votre tarif journalier unitaire	2,33 €	Produit de votre taux d'effort par votre revenu fiscal mensuel

Si votre tarif journalier unitaire est inférieur à 0,70€, vous le portez à 0,70€ ci-dessous

Si votre tarif journalier unitaire est supérieur à 5,15€, vous le portez à 5,15€ ci-dessous (*)

Si votre tarif journalier unitaire est compris entre 0,70€ et 5,15€, vous le conservez ci-dessous

Votre tarif journalier unitaire résultant	2,33 €	
Votre nombre d'enfants inscrits au restaurant	2	
Tarif journalier de votre famille ==>	4,65 €	Votre tarif journalier unitaire X par votre nombre d'enfants inscrits au restaurant

(*) 5,15€ est le prix de revient du repas

NOTA: Cette nouvelle tarification intégrant à la fois le revenu fiscal, le nombre d'enfants et la participation globale de 50% de notre collectivité service, est particulièrement sensible à votre fréquentation des services. En conséquence, les tarifs pourront être revus à la fin de chaque périodes scolaires (juillet, fin d'année et fin mars) pour tenir compte des variations de fréquentation. Durant les 3 périodes scolaires votre facturation sera forfaitaire et fonction de vos inscriptions en début de période scolaire, sauf cas d'espèces justifiés (longue maladie, déménagements, etc...)